

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 28 octobre 2011 portant agrément de la Fédération de double dutch

NOR: SPOV1125259A

Le ministre des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 131-8 et R. 131-3,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'agrément prévu à l'article L. 131-8 du code du sport susvisé est accordé à l'association qui a présenté un dossier d'agrément conformément à l'article R. 131-3 du code du sport et qui est mentionnée ci-après :

Fédération de double dutch (24, rue de la Ferme, 94400 Vitry-sur-Seine).

Art. 2. – Le directeur des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 octobre 2011.

DAVID DOUILLET